

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: (18): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Sur les officiers d'armement
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333437>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tronchin, nommé colonel fédéral en 1867, commandait une brigade de la III^e division, et c'est à la suite de son service à la frontière en automne 1870, comme chef de la 9^e brigade, qu'il fut atteint de la maladie qui vient de le mener au tombeau. Il était en même temps inspecteur d'infanterie de l'arrondissement de Fribourg et Neuchâtel.

Ses obsèques, qui ont eu lieu le 5 septembre à Lavigny, réunirent une grande foule. Non-seulement tous les villages de la contrée, mais beaucoup de personnes du reste du Canton et de Genève accoururent lui rendre ce dernier devoir. L'armée entr'autres y avait de nombreux représentants; c'est que cette cérémonie marque un large vide dans ses rangs supérieurs et que le nom de Tronchin y réveillera toujours de vifs regrets et les meilleurs souvenirs.

Nos adieux personnels aussi à cet excellent camarade ! nos hommages à sa bonne et respectée mémoire !



SUR LES OFFICIERS D'ARMEMENT.

(*Corresp.*) — L'importance toujours croissante que l'on accorde à la question de l'armement, les capitaux considérables qui sont consacrés à ce matériel de l'armée, devraient faire rechercher les meilleurs moyens de maintenir nos armes dans un état convenable, de manière à éviter le plus possible des réparations nombreuses et afin d'avoir toujours des armes réellement prêtes à faire feu.

Avons-nous en Suisse une organisation qui permette de surveiller efficacement l'armement? Nous avons pu nous convaincre du contraire. La courte durée de l'instruction, restée la même depuis 20 ans, alors que les besoins ont tant augmenté, le manque d'officiers spéciaux capables d'enseigner ce qui tient au tir, les soins plus délicats à donner à l'entretien des armes et enfin la nécessité d'accorder un temps plus considérable à l'instruction du tir, sont les causes qui font que dans la plupart des Cantons nos fusils à répétition, quoique presque neufs encore, sont loin d'avoir reçu les soins d'entretien qu'ils réclament. Par les mêmes causes les résultats de tir de nos troupes sont encore bien en dessous de ce que l'on peut réclamer d'une population militaire où le goût du tir est si répandu.

Un moyen de parer en partie à ces inconvénients consiste dans une meilleure instruction et surtout dans un meilleur choix des officiers d'armement de bataillons. Faire porter le drapeau par un bon sous-officier vaudrait mieux que d'employer pour cela un officier . . . soi-disant d'armement.

L'officier d'armement, à l'exemple de l'aide-major, devrait être pris parmi les officiers du bataillon, en choisissant l'officier qui par ses goûts et par son métier montrerait le plus d'aptitudes pour recevoir l'instruction spéciale qu'il faudrait leur donner.

A l'exemple de l'aide-major et du quartier-maître, cet officier serait, dans la règle, capitaine ou avancerait à ce grade, et de cette manière on pourrait trouver des officiers capables.

L'instruction à donner aux officiers d'armement devrait être pratique et théorique et porter principalement :

- Sur l'étude des armes en général et de leur construction ;
- » » de l'arme suisse spécialement et sa construction ;
- » la théorie du tir ;
- » la pratique du tir, ainsi que la mesure des distances par tous les moyens usités ;
- » la lecture des cartes ;

Sur la tactique élémentaire et surtout en ce qui concerne l'action de l'infanterie.

Ces officiers seraient dans chaque bataillon chargés de l'instruction du tir ; ils formeraient les cadres à donner cette instruction.

Ils auraient la surveillance et l'inspection de l'armement de tout le bataillon, ainsi que le registre matricule des armes avec mutations, réparations et observations.

Les officiers d'armement des bataillons seraient en relation avec l'officier fédéral d'armement de la brigade et celui-ci avec celui de la division ou avec les autorités cantonales correspondantes. Au dessus de ces divers emplois militaires, serait placé le bureau du matériel de guerre avec adjonction d'une section militaire recevant les divers rapports et dressant le rapport général d'inspection et d'état de l'armement.

Les écoles de tir seraient fréquentées par les officiers d'armement et c'est dans ces écoles que l'on pourrait désigner aux Cantons ceux des officiers qui seraient jugés capables d'être nommés officiers d'armement.

Dans toutes les armées ce rouage existe sous la forme d'officiers instructeurs de tir, et nous croyons qu'il est temps pour nous d'augmenter les précautions à prendre pour que nos belles armes ne se détériorent pas entre les mains d'une troupe trop rapidement instruite.

La question de l'envoi aux écoles de tir de quelques sous-officiers par bataillons se présente aussi comme un moyen d'arriver aux résultats recherchés. Ces écoles ont eu lieu et nous pensons que l'argent qu'on y consacrerait de nouveau serait bien employé ; chacun sait que l'instruction que l'on reçoit dans ces écoles est précieuse et cela faciliterait les progrès dans le tir en créant ainsi de bons sous-instructeurs de tir dans chaque compagnie.

Les cours d'instruction inaugurés en 1871-72 n'auront pas lieu cette année ; il est fort regrettable qu'on n'ait pas profité de la fin de la fabrication pour y envoyer cette année une nouvelle série d'instructeurs. Economie vraiment déplorable.

†

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1873.

IV^e Division fédérale.

Quartier-général Fribourg, le 24 août 1873.

Ordre de division N^o 1.

Officiers et soldats de la 4^e division,

Le haut Conseil fédéral m'ayant confié le commandement de la 4^e division en 1871, ce rassemblement de troupes me fournit la première occasion de faire connaissance avec ma division. Je m'en félicite et j'espère gagner votre confiance. Nos manœuvres auront lieu sur un terrain où nos ancêtres ont remporté une de leurs plus glorieuses victoires. Elle était due, non seulement à leur bravoure éprouvée, mais en majeure partie à leur discipline et à l'habileté tactique de leurs chefs. L'armement des troupes, ainsi que leur manière de combattre, ont subi bien des changements depuis cette bataille de Morat, mais les qualités morales qui en 1476 ont si puissamment contribué au succès de notre petit peuple attaqué par des forces bien supérieures n'ont rien perdu de leur valeur. Elles constituent aujourd'hui comme alors la vraie force d'une armée.

Vous avez été appelés sur ce terrain pour vous habituer aux nouvelles formes de la tactique que l'armement moderne impose à toutes les armées ; vous profiterez de cette occasion pour raviver l'esprit guerrier traditionnel en Suisse, don précieux de Dieu pour une petite nation libre. N'oubliez pas qu'en Suisse comme du dehors bien des regards s'attachent à nos pas, bien des personnes s'intéressent